L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 72 RUE DES CHARTRES

NOUVELLES-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN 14 JANVIER

LES PROJETS DE M. TILDEN.

Le *Herald* fait allusion aux bruits qui ont couru sur une rupture entre M. Tilden et le chef du comité central démocrate, M. Hewitt. On avait dit que les chefs démocrates étaient mécontents de la conduite de M. Hewitt depuis la fin de la campagne électorale et qu'ils se montraient disposés à lui attribuer l'insuccès prévu de leur cause. D'après ce qu'apprend le *Herald*, ces bruits sont démentis dans les principaux cercles démocrates. Samedi soir, au Manhattan club, un membre de M. Tilden affirmait que les rapports entre M. Hewitt et M. Tilden sont aussi intimes que par le passé; et que tous les actes de M. Hewitt, depuis les élections, ont reçu l'approbation complète de M. Tilden et de ses conseillers à New-York. Bien plus, s'il faut en croire les amis de M. Tilden, les mots de défaite et d'échec ne sont pas admis par le président démocrate. Au contraire, M. Tilden a plus d'espoir que jamais dans le succès de ses aspirations présidentielles; il croit qu'il sera pacifiquement installé à la Maison Blanche.

L'ex-gouverneur de New-York considère le remplacement de M. Lozan par M. Conkling dans le comité électoral du Sénat, et le discours prononcé par le sénateur de New-York dans la séance de jeudi comme les indices favorables; il pense que l'abandon par la plupart des sénateurs républicains de la théorie suivant laquelle le vice-président seul aurait le droit de compter les votes, permet de prévoir une solution loyale de la contestation.

On dément également la nouvelle suivant laquelle M. Tilden aurait l'intention d'assister au dénombrement des votes qui aura lieu à Washington le 14 février. En sa qualité de candidat, il ne veut pas intervenir personnellement dans la solution de l'importante question présidentielle, et il ne cherchera pas à influencer le Congrès par sa présence ni par aucun autre moyen.

(*Messager franco-américain.*)

L'ELECTION D'UN PRÉSIDENT.—Il y a aujourd'hui vingt-huit ans, le président de l'Assemblée nationale—car nous étions alors et pour la seconde fois en République—proclamait les résultats du vote de la nation pour l'élection du président de la République. Il nous a paru curieux de revoir ces chiffres dans leurs détails. Ce fut le général Cavaignac qui proclama en ces termes l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, sur le rapport de M. Waldeck-Rousseau, secrétaire de la commission chargée de vérifier les résultats du scrutin :

"Au nom du peuple français,

"Attendu que le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, né à Paris, remplit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article 44 de la Constitution;

"Attendu que dans le scrutin ouvert sur toute l'étendue du territoire de la République pour l'élection du président, il a réuni la majorité absolue des suffrages;

"En vertu des articles 47 et 48 de la Constitution, l'Assemblée nationale le proclame président de la République française depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche du mois de mai 1852."

Voici maintenant les chiffres relevés dans le rapport :

Suffrages exprimés	7,426,352
Louis-Napoléon Bonaparte	5,562,755
Eugène Cavaignac	1,448,107
Ledru-Rollin	370,117
Raspail	36,920
Lamartine	17,910
Général Changarnier	4,687
Voix diverses	19,454
Bulletins nuls	23,319

Parmi les candidats qui obtinrent quelques voix, nous citerons le maréchal Bugeaud, Changarnier (de l'Eure), Herryer, qui eut trois voix; F. Arago, seize; Trouvé-Chauvel, Considérant, Schœlcher, de Montalembert, Fécondère, Thomas, Guizot, Henri de Bourbon, Caluttin Deapo, Béranger, Odilon Barrot, Sonis, de Falloux, Napoléon Lebon, de Lamoricière, Molé, général Petit, Hyde de Neuville, Legars de Montrol, Eugène Sue, B. Delessert, Gomin, Ledru, Napoléon Léon, Cabaret, Colliaux, Louis Greneon, Louis Le Feuille, Montenotte, Pierre Leroux et Vatbled eurent chacun une voix.

Le général Lamoricière en eut 8, Louis Blanc 5, Thiers 3, Jules Lacroix 3, de Larochejacquelein 3, Prouhon 3, Champion (le petit manteau bleu) 2, le général Bedeau 40, Cormenin 4, Cabet 2, Jérôme Bonaparte 4, le prince de Joinville 7, le général Molitor 2 et Barbès 9.

Voici quelle fut la composition du ministère le 20 décembre : président du conseil, garde des sceaux, Odilon Barrot; affaires étrangères, Drouyn de Lhuys; instruction publique et cultes, de Falloux; intérieur, Léon de Malleville; agriculture et commerce, Bixio; travaux publics, Léon Faucher; guerre, général Rulhières; marine, de Tracy; finances, H. Passy; ce dernier était le seul qui ne fît pas partie de l'Assemblée nationale.

Les meilleurs gants de peau chez A. Shwartz & Son.

LES DROITS DES MARIS EN RUSSIE.—On écrit d'Erzabathgrad au *Nouveau Temps*, le 4 décembre, que le tribunal d'Alexandrie, dans le gouvernement de Khers, a jugé l'affaire suivante :

"Une paysanne du village de Talova Balka était accouchée d'un enfant deux mois après son mariage. Quelques semaines après ses couches, son mari l'attela au brancard de son char, dans lequel il monta, avec un autre paysan, et, lançant son cheval au galop, conduisit sans plus de cérémonie malheureuse, qui dut parcourir ainsi 16 versets, sous les coups fréquents de son féroce époux. Revenu chez lui, il rasa la tête de sa femme, lui enduisit le corps de goudron, la roula dans un tas de plumes et la poussa ainsi hors de la maison. Après tous ces tourments, l'infortunée se rendit chez le prêtre du village, qui non-seulement ne la plaignit pas, mais, lui administra des soufflets, approuva le mari et exigea qu'il la frappât encore de nouveau.

"Au tribunal, le procureur général, représenté par son suppléant, M. Stelch, renonça à soutenir l'accusation contre le mari, en se fondant sur la possibilité que cette affaire était d'un ordre purement privé, et que ces époux pourraient toujours se réconcilier. L'avocat Kœvoldsky, chargé de la défense du prêtre, fut attaché surtout à constater que les faits de ce genre se rencontrent inévitablement parmi les classes inférieures. Sous l'influence de cette parole, le jury a acquitté le mari et le prêtre."

MODES.—Petites révélations sur les raffinements de la mode pour cet hiver. C'est à l'*Illustration* qui parle :

Nouvelles modes.—Des mitaines comme à Trianon, mais avec des manches courtes remplaçant les gants pour la demi-toilette du soir. Revisantes, ces mitaines, les unes en fil réseau blanc ou rose, les autres en vraie dentelle d'Angleterre, avec riche de dentelle et nœud de ruban au bout de la mitaine; d'autres noires en chantilly, d'autres brodées de petites perles fines; enfin, la plus fantasque et la plus élégante, et dentelle noire mélangées, avec une fleurette au coude.

Des bas de soie, coupés d'entre-deux de point d'Alençon ou de Valenciennes; d'autres poudrés d'or, ou tissés soie et argent, brillant comme s'ils étaient diamantés. Les bas mélangés de dentelles, ont une large bande sur le pied et le reste est en soie, ou bien des entredeux sur les côtés, ou encore une pointe de dentelles sur la cheville.

Encore une fantaisie : la collerette Berry en vieille dentelle de Puchée, souvent strapée blanche et noire, avec un pompon de satin de couleur vive, de côté. Le fichu alsacien en crêpe de Chine, criblé de broderies et noué sur l'épaule, attaché sur l'épaule par une fleur. La coiffure créole en pelouche, s'enroulant sur la tête comme un madras, doublée de gaze ou de dentelle, têtes sont les primeurs de la coquetterie.

☞ Si vous désirez être bien coiffé et à bon marché, vous et vos enfants, allez au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale et coin Bourbon et Canal.

UN CADEAU ROYAL.—Le roi des Belges vient de faire don au Conservatoire royal de Bruxelles d'une admirable collection de tous les instruments en usage dans l'Inde, qui lui a été envoyée par le rajah Scorindro de Pagore.

Cette collection, d'un prix inestimable et qu'il n'a certainement pas sa pareille en Europe est divisée en huit séries :

1° Instruments se jouant avec l'archet;
2° Ceux qui se jouent avec le plectre;
3° Instruments à vent (famille des cors);
4° Instruments à anches de jonc ou de paille;
5° Instruments employés dans les cérémonies religieuses (parmi ceux ci se trouvent les grandes trompettes en forme de serpent et qui servent à étouffer sous leurs sonorités les cris des femmes brûlées sur le bûcher de leurs maris, selon la coutume barbare de l'Inde);
6° Les instruments des bergers (flûtes à double tuyaux, etc);
7° Les timbres, tamtams, caisses, tambours et timbales (entre autres des timbales à double sonorité, très curieuses);
8° La série des conques, qui est de toute beauté.

Et tout, quatre-vingt-dix-huit pièces des plus remarquables.

Le rajah de Pagore a joint à son envoi trois exemplaires de ses œuvres, en vingt volumes, destinés : le premier au roi, le second à l'Académie, le troisième à M. Gevaert.

La liste détaillée de ces ouvrages intéressants et absolument inconnus en Europe paraîtra dans le prochain bulletin de l'Académie.

—*Le Phare du Bosphore* annonce que plusieurs milliers d'ouvriers sont en ce moment pour les travaux de fortifications de Constantinople, auxquels on travaille jour et nuit.

Depuis les rapprochements de la même source, l'armée turque serait aujourd'hui un effectif de 800,000 combattants, sans compter les corps irréguliers en voie de formation en Asie.

—Un pétitionnaire de Tamberini, que l'on représente à ses objections.

Un jeune Lothario lui demande s'il connaîtrait une définition exacte de chant.

—Oui, répondit Tamberini, c'est une pause d'amateur sur les mots.

TERRIBLE COLLISION DE TRAIN EN FRANCE.

Un grave accident de chemin de fer a eu lieu à Culoz le 12 décembre. Il est rapporté en ces termes par les journaux de France :

Un accident survenu à Montbrison à l'express de Paris-Lyon, avait pu nous occasionner de prendre de six heures environ le départ de Mâcon du train correspondant No 305 qui part ordinairement de cette ville à 3 h. 55 du matin pour arriver à Genève à 10 h. 30. Ce train ne mit donc en route à 9 h. 45 matin, et partit de Culoz, il est bien vrai, avec toutes ses voitures continuant dans la direction de Genève, l'autre prenant celle de l'Italie par Chambéry, où malheureusement la lignes n'est qu'à une seule voie.

Ce dernier train, lancé à toute vapeur, venait de dépasser la petite station de Châtillon et se mettait à traverser Aix-les-Bains. Lorsqu'il rencontra dans une tranchée le train omnibus No 272 parti de Modane à 9 h. 12 qui se trouvait également en pleine tranchée. Il était trop tard du moin. Les mécaniciens n'avaient à peine eu le temps d'apercevoir Bretzelème et que déjà les deux locomotives étaient en contact. Le choc fut terrible et le fracas qu'il produisit porta au loin la nouvelle du désastre. Les machines entrèrent à la lettre l'une dans l'autre, pendant que les fourgons de bagages et les voitures de voyageurs, continuant leur mouvement en avant, venaient s'entasser les uns sur les autres dans le plus effroyable désordre. Les cris des blessés et des mourants se mêlaient au bruit des bois brisés et aux grincements sinistres des masses de fer mises en pièces. Tout cela en pleine nuit et sans qu'il fut possible de se reconnaître pour chercher un moyen d'échapper à la mort. Au milieu de cette confusion, un employé courut à Aix, éloigné encore de 6 kilomètres, demander de secours, et bientôt après une escouade de cosmerie arrivait sur les lieux, en même temps que des habitants des villages voisins.

L'on se mit aussitôt à procéder au sauvetage, à la lueur des torches et des feux allumés sur le bord de la tranchée pour éclairer ces épouvantable chaos. Ce travail était rendu très difficile par la disposition des lieux et par l'enchevêtrement des voitures qui étaient disloquées et dans les positions les plus anormales. Il fallut retirer les voyageurs encore vivants au moyen de cordes qu'on leur jetait du haut de la tranchée et auxquelles ils s'accrochaient avec toute l'énergie du désespoir. Ces malheureux, dont la plupart venaient d'échapper à la rencontre de Montbrison, ont passé en moins de vingt-quatre heures par les émotions les plus terribles qu'il soit possible d'éprouver.

On peut juger de la violence du choc par le fait que, dans le train omnibus, composé de douze voitures, le dernier wagon avait en ces tampons complètement brisés. Quant aux premières voitures et aux fourgons de bagages qui heureusement les précédaient, ils ont été littéralement mis en pièces. Le train express n'avait pas moins souffert et pas moins de ses voitures n'avait échappé à l'œuvre de destruction.

Voici quelle paraît être la cause de l'accident :

La catastrophe a eu lieu à la courbe qui précède l'entrée du premier tunnel à partir d'Aix. Les trains express ne s'arrêtent pas à Châtillon; mais un express qui doit en retard perd son nom et devient omnibus et doit se comporter comme tel.

Le train omnibus, parti de Chambéry à six heures du soir, n'est garé à Aix, et l'express de Paris, qui doit toucher à Aix à neuf heures du matin, n'était pas arrivé, mais il était annoncé. L'express porte le No. 305, et l'autre 272.

Le chef de gare d'Aix télégraphie à Châtillon : "La voie est-elle libre?" Châtillon à Aix.—Oui, faites partir 272, je garderai 305 qui va arriver."

Le 305 avait gagné quelques minutes entre Culoz et Châtillon pour réparer le temps perdu. Le chef de gare de Châtillon, comptant sur l'heure indiquée, avait le temps de manœuvrer le disque au moment où il avait donné à Aix l'ordre de lâcher 272 jusqu'à l'instant fixé pour l'arrivée de l'express à Châtillon; mais, au moment où il sort se mettre tourner le disque et faire au 305 le signal qui veut dire : "Arrêtez," le 305 lui passe devant le nez à toute vitesse. Châtillon télégraphie à Aix, mais trop tard, et les deux chefs de gare se voient en présence d'une catastrophe inévitable.

Voici la liste des victimes :

Morts : M. Napiun, de Londres; M. Jacquet, de Mâcon; un inconnu, de Londres, supposé être le domestique d'un voyageur; six agents de la compagnie.

Blessés : M. Stet'ail, de Londres; M. Hum, Goossais; M. Torrey, Américain; Mme Binin, de Bruxelles; M. Benaffali; Mme Bennefali, leur enfant, de Milan; M. Sogen, de Turin; M. James Sponville, de Paris; M. Milani, de Milan; Mme Novi, de Milan; M. Clinquin, de Lausanne.

Deux agents de la compagnie.

Ce qui porte le nombre total des victimes à neuf morts et quatorze blessés.

Parmi ces derniers, le plus grièvement atteint, M. Jannez-Sponville, qui a les deux jambes fracturées, est, à Paris des médecins qui le soignent à l'hôtel Bouchet, à Aix, en bonne voie de guérison et conservera ses deux jambes.

Le chef de gare de Châtillon a été arrêté. Il avait sept ans de service à la compagnie, dont deux et demi comme chef de gare sur des lignes à voie unique.

L'enterrement des victimes a eu lieu le 19 à Aix-les-Bains. M. l'archevêque de Chambéry, le général commandant la division, le préfet, ainsi qu'une députation des employés de la ligne de Lyon à Genève, assistaient à la cérémonie funèbre.

Parmi les victimes se trouvent deux Anglais; le père et le fils; on vient d'expédier les corps en Angleterre.

—Une aventure épouvantable est arrivée en Angleterre, à un pauvre vieillard de quatre-vingt-cinq ans, pensionnaire du Workhouse de Saint Pancras, et nommé James John.

Il avait obtenu la permission de passer la journée dehors, et pour rentrer à l'hospice, il prit le chemin de fer métropolitain, celui qui traverse une partie de Londres sous des tunnels, et dont les stations seulement sont à ciel ouvert.

Pendant le trajet, un voyageur qui semblait s'intéresser au vieillard lui fit observer que sa route la plus courte pour regagner le Workhouse eût été de descendre à la station que le train venait de quitter.

A la station suivante, James John, en descendant de wagon, demanda au voyageur le chemin pour se rendre à cette station, dont il lui avait parlé. "Toujours tout droit," répondit cet homme, que l'on supposa être un ministre farceur. Et le vieillard, voyant devant lui, sous une voûte, la lumière d'une lanterne, se met en marche dans la direction de cette route, qu'il prend pour une sortie. Arrivé près de la lanterne, il ne trouve aucun passage; mais plus loin brille une autre lumière : c'est là, sans doute! et le malheureux continue son chemin.

Les trains du chemin de fer métropolitain se succèdent à trois minutes d'intervalle. La voie sous les tunnels est extrêmement étroite, et les voitures rasent presque la muraille; on peut donc se figurer dans quelle situation va se trouver le pauvre vieillard. Il avance toujours, et bientôt autour de lui l'obscurité est complète. Tout-à-coup un fracas épouvantable remplit le souterrain subitement éclairé par les feux d'une locomotive. James John n'a que le temps de s'appuyer au mur et le train passe. Le vieillard est plein d'effroi. "Cependant, se-t-il dit, je ne perdrais pas pourtant, mais je récitais mes prières à haute voix pour me soulager. A chaque train j'étais obligé de m'arrêter, de m'aplatir contre la muraille, et de temps en temps un morceau de mon vêtement était enlevé par les marchepieds."

Ce voyage a duré trois heures. Au bout du tunnel, dans une petite gare, il s'aplaudit au milieu de la voie, se tient un surveillant dont l'attention est attirée par les cris de James John; à la lueur de sa lanterne, il aperçoit le vieillard à bout de forces et se précipite à son secours. Il était temps! l'infortuné ne se soutenait plus; tremblant de la tête aux pieds, il lui était impossible d'articuler une parole, la sueur l'inondait, et l'eau qui coulait du sommet de la voûte avait trempé ses malheureux habits.

Comment un homme de cet âge n'était-il pas mort de frayeur et comment a-t-il pu échapper à ce danger incessant d'être broyé par un des trains qui le frôlaient à chaque instant? c'est ce qu'il ne s'explique pas lui-même. A peine en sûreté, il a perdu connaissance et l'on a eu beaucoup de peine à le faire revenir à lui. Maintenant encore il ne se rend pas compte de son aventure, ni de l'énergie qu'il a dû déployer pendant ces trois siècles d'agonie.

—Un assez grave accident, dit le *Figaro*, a eu lieu hier pour quelques instants à l'amusement du public d'un petit théâtre récemment ouvert dans le haut du faubourg Saint-Denis : les Bouffes du Nord.

Une trappe, qui devait faire disparaître dans un tableau de la Revue une douzaine d'acteurs et de figurants, s'est effondrée et a précipité les douze malheureux dans les dessous de la petite scène.

La toile a été baissée, et après quelques minutes d'émotion, un acteur est venu annoncer que tout se bornait à des contusions sans grande gravité.

La représentation a pu être reprise.

LES PROCÈS MONTIJO.—La Cour (chambre des appels de police correctionnelle) était saisie, hier, de l'appel interjeté par les journaux la *Petite République française*, les *Droits de l'Homme*, la *Tribune*, le *Peuple* et l'*Indépendance*, contre le jugement de la 10e chambre, qui les avait condamnés dans l'affaire de Mme la comtesse de Montijo.

A l'audience, la *Petite République française* n'est désistée de son appel, et la Cour a confirmé par défaut, à l'égard des autres journaux, la décision des premiers juges.

—Poitiers, 21 décembre, 8 h. 40, soir. L'*Avenir de la Vienne*, poursuivi par Mme la comtesse de Montijo, a été condamné, aujourd'hui, par le tribunal à fr. 500 d'amende et à l'insertion du jugement dans les journaux de la localité.

Lyon, 21 décembre, 8 h. 40, soir. L'affaire Mornille a été jugée. La Cour a condamné le gérant, Chavrude, en fr. 500 de dommages-intérêts, en fr. 500 d'amende et fr. 500 d'indemnité, insertion du jugement, 10 colonnes, dans quatre journaux de Lyon, au choix des demandeurs, et dans les journaux demandés.

M. Gouzon, défenseur des intérêts de la comtesse de Montijo, avait déclaré au tribunal, que les dommages-intérêts qui pourraient être bloqués seraient versés à la caisse des ouvriers-canuts des pauvres.

—Savez-vous combien il existe aujourd'hui de maisons à Paris? 64,000 en chiffres ronds.

Depuis un peu et les recensements qui sont obligés de parcourir ces immensités de la cave au grenier ont une lourde besogne!

ADRESSE
Au Peuple de la Louisiane par l'Assemblée Générale.

A l'époque fixée par la Convention, les membres de l'Assemblée Générale se sont rendus à la Maison de Ville dans le but de s'assembler dans les salles de la Législature. Ils ont trouvé la bâtisse occupée par les troupes des Etats-Unis et la police républicaine sous les ordres du Général Emory.

La bâtisse était mise sur le pied de guerre, barricadée et gardée, malgré le fait palpant qu'une paix profonde règne à la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat.

Le chef du pouvoir exécutif de l'Etat, au mépris des droits et des privilèges de la législature—l'une des branches du gouvernement—a violé le sanctuaire des lois, en violant les dispositions et sur les titres des membres de l'Assemblée Générale. Il a placé, à la seule porte de la Maison d'Etat qui, ne fût pas barricadée, un membre de son état-major, appuyé par un détachement de police et cet officier d'état-major, non content d'interdire l'entrée à ceux qui réclamaient des sièges dans l'assemblée, a, en vertu de ses instructions, donné des ordres pour n'admettre que les membres qui incontestablement seraient admis par le secrétaire d'Etat, suivant les ordres du Bureau des retours, et pour refuser admission à tous ceux des membres qui apparaîtraient avec été élus d'après les retours officiels des commissaires d'élection.

Dans ces circonstances, prenant en considération la condition critique des affaires publiques, à la fois dans l'Etat et dans toute l'Union, les membres de l'Assemblée sont arrivés à la conclusion de ne pas s'ouvrir un chemin par la force dans la Maison d'Etat, ce qui eût amené un conflit, et ils se sont retirés et sont allés organiser l'Assemblée Générale à la salle St. Patrick.

Pour que l'outrage commis puisse être apprécié, il convient de rappeler les événements de la dernière campagne.

A la convention de Baton Rouge le parti démocrate a choisi, comme chefs du parti, le général Francis T. Nicholls et l'honorable Louis A. Wiltz. Le programme adopté avait pour base la reconnaissance et la protection complètes de tous les droits, privilèges et immunités, civils et politiques de tous les citoyens des Etats-Unis. Les candidats eux-mêmes ont carrément endossé ce programme et une élection libre, loyale et impartiale était la politique véritable et avouée du parti.

D'un autre côté, les candidats républicains, l'honorable S. B. Packard et l'honorable C. C. Antoine, et beaucoup d'autres républicains tenus en haute estime dans les cercles républicains, ont fait une tournée complète dans les diverses paroisses de l'Etat et des télégrammes quotidiens adressés au *N. O. Republican*, proclamaient la marche triomphante de l'honorable Packard qui accompagnait le candidat aux fonctions de gouverneur dans son parcours de l'Etat dans tous les sens, et donnaient des comptes-rendus brillants sur les milliers de républicains et de démocrates qui assistaient avec empressement aux meetings annoncés.

Jusqu'au jour de l'élection, il ne s'est élevé aucune plainte sur une intimidation qui aurait affecté la conduite générale de l'élection.

Le mécanisme de l'enregistrement et de l'élection était entièrement sous le contrôle des meneurs républicains, leurs adversaires n'ayant pas voix au chapitre, et les preuves montrent que les républicains ont été et abusé de ces avantages autant qu'ils ont pu pour servir leurs intérêts de parti. Malgré cela, le vote tel qu'il a été compté aux polls a montré qu'il y avait en 16,000 votes de plus qu'il n'en avait jamais été donné dans l'Etat, et il est sorti du scrutin une majorité démocratique conservatrice dans chacune des Chambres de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prétendu, même maintenant, que le jour de l'élection il y ait eu aucune intimidation aux polls ou dans le village.

Les républicains ayant le contrôle absolu du mécanisme de l'enregistrement et de l'élection, ne peuvent accuser de fraude leurs adversaires, ce sont ces derniers qui portent cette accusation contre les premiers.

Leur grief allégué, que des perdeurs, où il y avait une majorité de votants de couleur enregistrée, ont donné une majorité démocratique au scrutin, est basé sur l'assertion que les votants de couleur n'ont pas le droit de penser pour eux-mêmes et que leur fortune politique est intimement et pour toujours liée à celle du parti républicain, auquel ils doivent comme race une aveugle fidélité.

La vérité est que les Louisianais de couleur, comme le reste de la population, ont souffert de la mauvaise administration des républicains, qu'ils ont été privés de ce qu'ils apprécient le plus, l'éducation; que le pécule des fonds d'école dans tout l'Etat, par les fonctionnaires républicains, a détruit le système des écoles gratuites; à quoi il faut ajouter l'amère expérience de la banqueroute de la Banque des Affranchis.

Faut-il s'étonner qu'un grand nombre de gens de couleur ont franchi la ligne de démarcation de couleur, ont fêté des orateurs aux mass meetings démocrates, ont pris une part active à la campagne et ont voté pour les candidats démocrates-conservateurs. Ils ont puissamment aidé à assurer le triomphe de ce parti aux polls en novembre dernier.

Le résultat n'a pas été mis tout d'abord en question, bien qu'on tînt en réserve l'historique Bureau des retours. Mais les majorités étaient si fortes et les prétentes de plaintes si peu nombreux et si incertains, qu'aucune appréhension ne semblait devoir être conçue. Mais quand, au bout de quelques jours, il apparut que les votes électoraux de la Louisiane étaient nécessaires pour porter le gouverneur Hayes à la présidence, un changement soudain s'est manifesté dans les conseils des républicains de la Louisiane. La fabrique d'outrages a été immédiatement mise en opération, afin de changer le résultat patent de l'élection par les procédés familiers au Bureau des retours.

Nous ne nous proposons pas en ce moment de passer en revue le code de conduite odieuse de ce bureau; cette tâche est laissée au comité du Sénat et à celui de la Chambre des Représentants qui siègent actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Il est indispensable, cependant, de signaler l'usurpation du Bureau des Retours lorsqu'il entreprend de "*juger des qualités, de l'élection et des retours des membres* de l'Assemblée Générale"—droit qui appartient exclusivement à la Législature elle-même, en vertu de l'art. 24 de la Constitution, et que même la loi qui crée le Bureau des Retours donne exclusivement à l'Assemblée Générale.

Le Bureau des Retours a étendu des fonctions jadis sans bornes dans tous les cas, sans aucune distinction quelconque, en comptant les retours d'élection. La loi en vertu de laquelle il réclame cette prétentive est une violation flagrante de la Constitution (art. 24) qui déclare que: "*aucune pensées judiciaires ne seront conférées à des officiers quelconques autres que ceux qui sont ici nommés—excepté les juges d'instruction dans les villes et villages.*"

Mais le Bureau de Retours a agi en juge contrairement aux articles 16, 24, 45 et 94 de la Constitution. En présence d'une telle usurpation, il est vraiment pénible de constater qu'on vain fait observer que l'exercice de semblables pouvoirs était inconstitutionnel; qu'il révélait le Bureau de la puissance de se perpétuer—puissance que pourrait peut-être avoir un seul de ses membres; que le Bureau se constituait la Législature de l'Etat et ne reconnaissait, en fait d'autorité, que son propre créature; qu'à la Législature seule elle incombait le devoir, en vertu de l'article 48 de la constitution, de compter les votes donnés pour le gouverneur et le lieutenant gouverneur—votes déjà comptés par le Bureau lui-même; que l'Exécutif ainsi installé, désignait avec le consentement d'un Sénat déclaré élu de la même manière, les juges de la Cour Suprême et tous les officiers exécutifs de l'Etat; qu'enfin sous les manœuvres du Bureau des Retours mises à profit par l'Exécutif de l'Etat aidé des troupes fédérales, il n'existait plus dans l'Etat une forme républicaine de gouvernement.

A la dernière élection, on s'est dû compiler les retours officiels des commissaires et laisser à l'Assemblée générale le devoir de *juger des qualités, de l'élection et des retours de ses membres*. Mais le Bureau, écartant les retours officiels des commissaires se permet illégalement le rapport du surintendant pour base de ses notes, c'est constituer l'Assemblée Générale en excluant certains membres qui, d'après les retours, paraissent avoir été élus, et en déclarant élus un même nombre de personnes qui, d'après ces retours, paraissent n'avoir pas été élues.

Ce n'est pas tout le mal. L'article 46 de la Constitution impose à l'Assemblée Générale, exclusivement, le devoir "*d'examiner et de compter les votes* donnés pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, "*et de déclarer*" quels sont ceux qui ont été élus à ces places. Le Bureau des retours, après avoir formé l'Assemblée générale, usurpe les fonctions qui sont de ressort de la Législature quand elle est dûment organisée, c'est-à-dire "*d'examiner, de compter les votes et de déclarer*" le résultat de l'élection pour le poste de gouverneur et celui de lieutenant-gouverneur. Il a examiné et compté les votes annoncés par les surintendants d'élection et proclamé le lieutenant gouverneur! Et le corps illégal, qui est le créature du Bureau des retours, a proclamé l'élection de M. E. Pinkard et de C. C. Antoine, en confirmant ainsi à la décision contestée de ce dernier!

L'Assemblée Générale, ayant obtenu les rapports officiels des commissaires, de l'élection de tous les polls de l'Etat, et les rapports officiels des surintendants et surintendant-assistants de toutes les paroisses, a procédé, au jour fixé par la Constitution, à l'examen et au comptage des votes, ainsi que le veut la loi; elle a déclaré officiellement que Francis T. Nicholls a été son gouverneur et Louis A. Wiltz lieutenant-gouverneur de la Louisiane.

Le bon peuple de l'Etat est donc invité, sans distinction de couleur ou d'opinions politiques passées, à accepter le gouvernement légitime qu'il a élu en novembre 1876. Qu'il méprise le parti illégal qui prétendra diriger les conseils et les polls, dans un édifice hantés. Qu'il ne paie pas de taxes à des gouvernements délégués par une semblable organisation, et qu'il le frappe tout d'abord d'impuissance.

Qu'il reste calme et patient, car le jour de la délivrance n'est pas loin.

☞ Les chapeaux se donnent pour peu que rien au magasin du Robt. E. Lee, coin Royale et St-Louis et coin Canal et Bourbon.

Salle de Vérité des Retours

Pour Démocratie-Conservatrice.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 14 Janvier 1877.

Ce Bureau ayant été chargé de juger de la qualité des électeurs et de la validité des élections, et ayant reçu des pétitions et des témoignages, et ayant procédé à l'examen de ces pétitions et témoignages, et ayant trouvé que les soussignés ont été dûment élus, qu'un membre du Comité sera reçu les jours, dans la salle de réunion, 70 rue du Canal, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

[illegible]

P. G. SACHARIE,
Président du Comité des Retours.

Département des Finances.

HOTEL DE VILLE,
Nouvelle-Orléans, 14 Janvier 1877.

L'adjudication de la place de Maître de Port de la Ville, le MERCREDI, 24 janvier 1877, dans le bureau du soussigné, à 12 heures de midi.

[illegible]

Département des Finances.

HOTEL DE VILLE,
Nouvelle-Orléans, 14 Janvier 1877.

L'adjudication de la place de Maître de Port de la Ville, le LUNDI, 22 janvier 1877, dans le bureau du soussigné, à 12 heures de midi.

[illegible]

Bureaux de la Compagnie des chemins de fer de la Nlle-Orléans, et des Carrollton, Nlle-Orléans, 1 janvier 1877.—Assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie, ce jour, à 12 heures, au bureau de la Compagnie, à LONDRES, 11 rue de Gresham, et à 2 heures de l'après-midi.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 1 janvier 1877.—Les actionnaires de la Compagnie de